

SERMENT DE GENEVE

Adopté par la
2e Assemblée générale de l'Association Médicale Mondiale
Genève (Suisse), Septembre 1948
et amendé par les
22e Assemblée Médicale Mondiale
Sydney (Australie), Août 1968
35e Assemblée Médicale Mondiale
Venise (Italie), Octobre 1983
et la
46e Assemblée générale
Stockholm (Suède), Septembre 1994

AU MOMENT D'ETRE ADMIS AU NOMBRE DES MEMBRES DE LA PROFESSION MEDICALE:

JE PRENDS L'ENGAGEMENT SOLENNEL de consacrer ma vie au service de l'humanité;

JE GARDERAI pour mes maîtres le respect et la reconnaissance qui leur sont dus;

J'EXERCERAI mon art avec conscience et dignité;

JE CONSIDERERAI la santé de mon patient comme mon premier souci;

JE RESPECTERAI le secret de celui qui se sera confié à moi, même après la mort du patient;

JE MAINTIENDRAI, dans toute la mesure de mes moyens, l'honneur et les nobles traditions de la profession médicale;

MES COLLEGUES seront mes soeurs et mes frères;

JE NE PERMETTRAI PAS que des considérations d'affiliation politique, d'âge, de croyance, de maladie ou d'infirmité, de nationalité, d'origine ethnique, de race, de sexe, de statut social ou de tendance sexuelle viennent s'interposer entre mon devoir et mon patient;

JE GARDERAI le respect absolu de la vie humaine dès son commencement, même sous la menace et je n'utiliserai pas mes connaissances médicales contre les lois de l'humanité;

JE FAIS CES PROMESSES solennellement, librement, sur l'honneur.
